



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)

Information ISSN 2492-9751 n°14 – māj 8 avril 2020 – France POULAIN

Les aides potentielles pour la préservation du patrimoine

Les aides potentielles pour la préservation du patrimoine peuvent être catégorisées en deux grandes familles : les immeubles et objets protégés au titre des monuments historiques qui peuvent bénéficier de subventions de l'État par le biais du ministère de la Culture et du Conseil Départemental et le reste : sites inscrits ou classés, immeubles ou objets non protégés... En effet, le MC est le seul ministère à verser des subventions au titre des immeubles ou des objets qu'il classe. Cela vient d'un constat simple : celui que les travaux effectués sur les monuments historiques demandent plus de savoir-faire de la part des artisans et surtout, une plus grande attention tant dans le choix de ce qu'il doit être fait pour préserver l'édifice ou l'objet que lors de la réalisation des travaux.

Pour autant, toutes ces catégories peuvent prétendre à bénéficier d'une subvention -selon des conditions spécifiques et liées aux particularités historiques de chaque organisme- de la part de la Fondation du Patrimoine ou d'un autre organisme faisant du *crowdfunding*, de la Sauvegarde de l'Art Français ou d'un mécène. Les aides européennes et la DETR (ministère de l'Intérieur) peuvent également être sollicitées.

Face à la montée en puissance des demandes d'attribution de subventions, deux critères sont souvent mis en avant : la notion d'urgence sanitaire et celle de la qualité (et de la rareté) de ce qui est en jeu.

Un diagnostic réalisé par un professionnel est souvent un préalable à toute demande de subvention car les dommages ou les risques que peuvent encourir l'objet ou l'immeuble ne doivent pas être simplement identifiés à vue. Il est nécessaire d'avoir une estimation du degré d'urgence mais aussi de la nature des travaux à réaliser. Dans la plupart des cas, les organismes -qu'ils soient publics ou privés- demandent que le porteur de projet ait a minima des devis d'entreprises et souvent que les autorisations administratives de type permis de construire ou autorisation de travaux aient été délivrées. Les subventions sont le plus souvent versées à la fin des travaux sur présentation des factures.

** cette fiche est indicative, merci de prendre contact directement avec les associations et organismes pour plus de précisions.*

CD27 *Mme Valérie Péché* tél : 02,32,31,51,10

Mme Marie Dugast tél : 02,32,31,94,83

http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/conservation_departementale_du_patrimoine_valerie.peche@eure.fr

Fondation du Patrimoine *Mme Yvette Petit-Decroix* tél : 02,32,61,00,01

Mme Maxime Morlaine tél : 02,32,19,52,51

hautenormandie@fondation-patrimoine.org yvette.petitdecroix@nordnet.fr
maxime.morlaine@fondation-patrimoine.org

Sauvegarde de l'Art Français *Mme Yvette Petit-Decroix* tél : 02,32,61,00,01

www.sauvegardeartfrancais.fr yvette.petitdecroix@nordnet.fr

DRAC/CRMH (uniquement pour les édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques / objets mobiliers classés / création d'AVAP / Chantiers de jeunes bénévoles)

M François Dumotier tél : 02.32.10.70.84 (Eure)

francois.dumotier@culture.gouv.fr

